

Contrat de l'Accueil de Loisirs

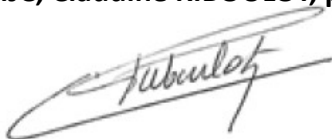
Mercredis, Petites et Grandes Vacances

Ce contrat tripartite engage la MJC (structure, directeurs, animateurs...) et les familles: responsables légaux et enfants. Il veille à la bonne entente et à la coopération entre ces trois partenaires lors des temps d'accueil de loisirs organisés par la MJC lors des mercredis récréatifs, des petites et des grandes vacances .

I. Dans un premier temps la MJC s'engage à :

- Respecter et faire vivre les valeurs défendues par le projet associatif
- Produire des projets pédagogiques de qualité et veiller à leur bonne application
- Assurer la sécurité physique, morale et affective des enfants accueillis
- Fournir un espace d'accueil rassurant et sécurisant aux enfants
- Proposer des activités ludiques à visée éducative
- Se rendre disponible pour toute demande d'échange (formelle ou non)
- Communiquer les informations nécessaires aux familles

Pour la MJC, Claudine RIBOULOT, présidente



II. L'(les) enfant(s) s'engage(nt) à:

- Respecter les règles de vie établies en groupe
- Accepter le groupe qui lui/leur est attribué par niveau scolaire
- Respecter tout adulte ou enfant présent dans la structure (camarade, animateur, intervenant...)
- Prendre part aux activités proposées et respecter l'utilisation des locaux et du matériel
- Ne jamais faire preuve de violence physique ou verbale
- Prévenir un adulte en cas de danger, de blessure physique, morale ou affective
- Exprimer ses/leurs envies et ressentis
- Ne pas hésiter à partager ses/leurs frustrations, incompréhensions et peurs à un animateur
- Signaler son/leur arrivée et départ à la directrice, le cas échéant à un animateur

Signature de l' (des) enfant(s) :

III. Le(s) responsable(s) s'engagent à:

- Accepter le projet associatif et éducatif de la structure. Les projet pédagogiques seront consultables pendant le séjour, et les grands axes annoncés dans les plaquettes d'inscription.
- Respecter le but premier du centre de loisirs :un espace d'activités et non un moyen de garde, les enfants y sont inscrits dans un objectif de découverte, d'apprentissage et de participation aux ateliers menés.
- Soutenir la démarche de "non consommation" de la MJC, qui ne propose pas de sorties systématiques mais privilégie les sorties cohérentes et pertinentes.
- Respecter le statut des animateurs volontaires d'éducation populaire qui n'est en aucun cas celui d'éducateur spécialisé, de nourrice ou d'animateur de garderie: ils sont là pour animer et mener des activités éducatives ludiques, construites autour de thématiques réfléchies.
- Retourner en temps et en heures les dossiers d'inscriptions aux différentes périodes d'accueil dûment complétés. Des documents incomplets ne valideront pas l'inscription. Les places sont attribuées dans l'ordre de réception des dossiers complets.
- Prévenir de tout changement de plannings le secrétariat de la MJC, au plus tard
Le lundi précédent à 18h pour les mercredis récréatifs
Le jeudi précédent le début des vacances scolaires
- En cas de maladie ou de retard exceptionnel, avertir jusqu'au jour même avant 9h la direction du centre de loisirs au 07.49.31.91.42 (tout repas non annulé avant 9h sera facturé d'office).
- Présenter une pièce justificative de maladie pour pouvoir prétendre à un remboursement.
- Respecter les heures d'accueil afin de faciliter l'organisation du centre de loisirs
Matin: entre 7h30 et 9h00 Midi: à 11h30 et à 13h30 Soir: entre 17h et 18h30
- Prendre contact avec la direction pour toute inquiétude ou incompréhension.

Signature du/des représentants:

En validant l'inscription de votre/vos enfant(s), vous certifiez avoir pris connaissance de ce document.

Il sera à rendre signé par votre/vos enfant(s) et vous-même, aux emplacements indiqués, en même temps que le dossier d'inscription,